



GASPAL GESTION

# GASPAL OBLIG 1- 4

**information**  
**périodique**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

*Le document d'information périodique ne fait pas l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de l'OPC.*

Information Périodique au 30.06.2023

## État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 / 1° du I de l'article L.214-24-55 du code monétaire et financier		28 787 104,42
b) Avoirs bancaires		1 669 659,00
c) Autres actifs détenus par l'OPC		1 443 112,80
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)		<b>31 899 876,22</b>
e) Passif		-23 547,61
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)		<b>31 876 328,61</b>

## Nombre de parts ou actions en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Nombre de parts ou actions en circulation	Devise parts ou actions	Valeur nette d'inventaire par part ou action (Valeur Liquidative)
PART C / FR0013472768	79 343	EUR	152,02
PART D / FR0013472750	2 233	EUR	142,21
PART F / FR0013472743	127 008,9433	EUR	153,5

## Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier.		
et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	89,38	89,31
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	-	-
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	5,38	5,37

## Répartition des actifs par devise

Devises (10 principales devises)	Montant <i>En devise de comptabilité de l'OPC</i>	Pourcentage	
	EUR	Actif net	Total des actifs
EUR	28 489 522,83	89,38	89,31
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Autres devises	-	-	-
<b>Total</b>	<b>28 489 522,83</b>	<b>89,38</b>	<b>89,31</b>

## Répartition des actifs par pays de résidence de l'émetteur

Pays (10 principaux pays)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
France	59,55	59,51
Italie	6,50	6,49
Espagne	5,23	5,22
Pays-Bas	4,65	4,65
Royaume-Uni	2,84	2,84
Allemagne	2,73	2,72
Luxembourg	1,91	1,91
Etats-Unis d'Amérique	1,76	1,76
Irlande	1,68	1,68
Belgique	1,53	1,53
Autres pays	1,00	1,00
<b>Total</b>	<b>89,38</b>	<b>89,31</b>

## Répartition des actifs par secteur économique

Secteur économique (10 principaux secteurs)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Banques	19,84	19,80
Services financiers diversifiés	14,69	14,68
Assurance services complets	5,97	5,96
Fournisseurs industriels	3,38	3,38
Eau	2,88	2,88
Aérospatiale	2,81	2,81
Services de transport	2,75	2,75
Services de télécommunications	2,50	2,49
SCPI biens bureautiques	2,11	2,11
Pièces détachées d'automobiles	2,11	2,11
Autres secteurs	30,34	30,34
<b>Total</b>	<b>89,38</b>	<b>89,31</b>

## Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
<b>PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :</b>	<b>4,45</b>	<b>4,44</b>
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- OPCVM nourriciers	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)	-	-
- OPCI et OPPCI (Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier)	-	-
- Autres	4,45	4,44
<b>AUTRE NATURE D'ACTIFS :</b>	<b>0,93</b>	<b>0,93</b>
- Bons de souscription	-	-
- Bons de caisse	-	-
- Billets à ordre	-	-
- Billets hypothécaires	-	-
- Autres	0,93	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>5,38</b>	<b>5,37</b>

## Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions / Remboursements
<i>Devise de comptabilité de l'OPC : EUR</i>		
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier.		
et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	10 013 698,68	10 477 195,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	-	-
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	-	303 165,94
<b>Total sur la période</b>	<b>10 013 698,68</b>	<b>10 780 360,94</b>

## Frais de gestion

Commission de surperformance (frais variables) : montant et % des frais sur la période	Montant	%
Catégorie de part :		
PART C / FR0013472768	-	-
PART D / FR0013472750	-	-
PART F / FR0013472743	-	-

## Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Date	Catégorie de parts/actions	Devise parts/actions	Nature	Montant net unitaire	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire
22/05/2023	PART D / FR0013472750	EUR	Dividende sur résultat versé	3,81	-	3,81
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

## **Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR** *(en devise de comptabilité de l'OPC)*

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : GASPAL OBLIG 1-4

Identifiant d'entité juridique :  
969500P3XCADY9GGFK32

## Caractéristiques environnementales et /ou

### Sociales

#### Ce produit financier a – t- il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

#### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été en permanence supérieure, sur toute la période, à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

**Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Non applicable. Les indicateurs sont des notes, du portefeuille d'une part et d'un univers de comparaison d'autre part. La note du portefeuille doit être en permanence meilleure que la note de l'univers de comparaison. Il n'y a pas de calcul de performance sur ce plan-là.

**...et par rapport aux périodes précédentes ?**

NA

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif était que la note ESG du fonds soit en permanence meilleure que celle de son univers de comparaison après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées .

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

NA

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'ont pas été prises en compte sur la période.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

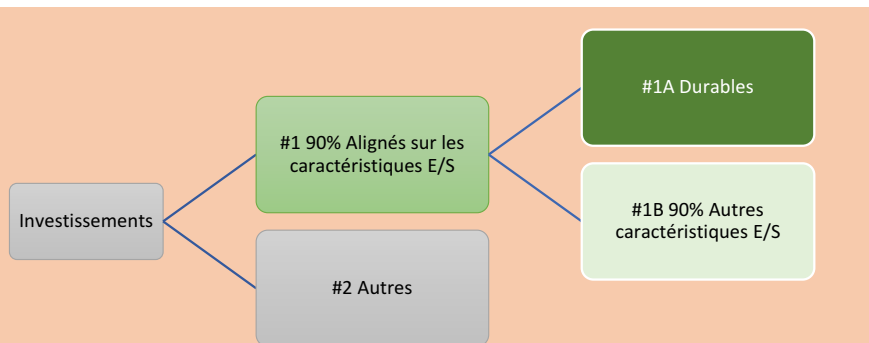
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NEU CP Lagardere 0% 13/10/2023 (FR0127902015)	Médias	1.89%	France
OBLIGATION RCI Banque 1.625% 26/05/2026 (FR0013334695)	Services Financiers	1.76%	France
OBLIGATION Cellnex 2.875% 18/04/2025 (XS1551726810)	Télécom	1.58%	Espagne
OBLIGATION Capgemini 1% 18/10/2024 (FR0013327962)	SSII / Logiciels	1.24%	France
OBLIGATION Adecco 1% 02/12/2024 (XS1527526799)	Services Divers	1.23%	France

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

0%

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

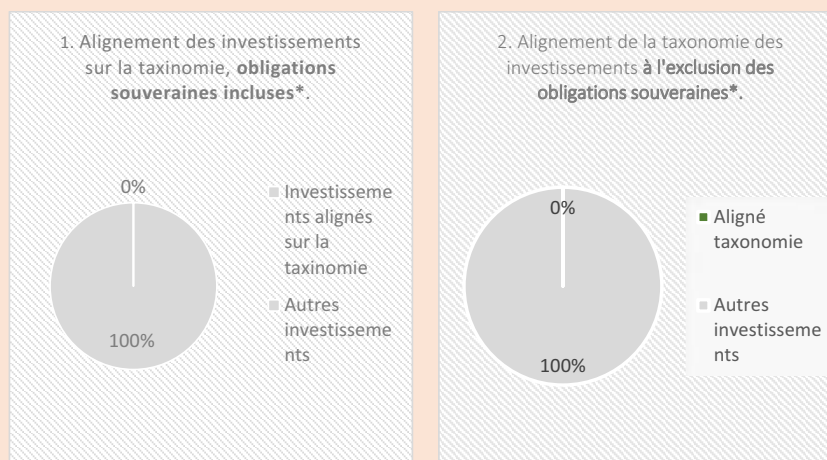
### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants : Automobile, Banque / Assurance, Biens de consommation, Holding, Immobilier, Médias, Services aux Collectivités , Services Divers, Services Financiers, SSII / Logiciels, Télécoms.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle était la part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

### Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

0%

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent

### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

0%

### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La note moyenne pondérée du portefeuille a été en permanence supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, retraité des 20% des valeurs les moins bien notés de leur secteur d'activité.

### Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?** Il n'existe pas d'indice spécifique. Il s'agit d'une approche en amélioration de note, la performance extra financière du fonds est donc comparée à celle de son univers d'investissement retraité des 20% les moins bien notés de leur secteur d'activité.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*